

Protocole d'organisation de séjours et plaines de Vacances Vivantes durant les vacances d'été 2021 dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Table des matières :	N° pages
Généralités	3
Introduction : Les 6 règles d'or	3
Coordinateur COVID	4
Vocabulaire	4-5
1. Conditions de participation	5
1.1. Groupe à risque	5
1.1.1. Enfants	5
1.1.2. Encadrants & équipe logistique	5
1.2. Maladie	6
1.2.1. Enfants d'âge scolaire ou jeunes < 18 ans	6
1.2.2. Participant COVID-19 confirmé/possible	6
1.2.3. Personnes COVID-19 confirmé/possible	6
1.2.4. Personnes > 6ans et encadrants	6
1.2.5. Participants ou encadrants ayant été hospitalisés	6
2. Avant le séjour	7
2.1. Informations transmises aux parents	7
2.2. communication sur les mesures	7
3. Pendant le séjour	7
3.1. Préparation de la mise en place/accueil de l'équipe pédagogique	7
3.2. Accueil des participants	8
3.2.1. Horaire	8
3.2.2. Procédure	8
3.3. Registre de présences – fiches médicales – Traçage	8
3.4. Mesures organisationnelles	9
3.4.1. Le centre de vacances	9
3.4.2. Organisation de l'encadrement des participants	10
3.4.3. Procédure d'urgence et système de permanence	10
3.4.5. Communication sur les mesures	10
3.5. Organisation de la santé	11
3.5.1. Référent santé	11
3.5.2. Listing	11
3.5.3. Soins	11

3.5.4. Procédure d'urgence en cas de suspicion / d'infection	11
3.5.5. Evènement organisé par le centre de vacances avec public	11
3.5.6. Communication	12
3.6. Recommandations sanitaires et mesures d'hygiène	12
3.6.1. Les gestes au quotidien	12
3.6.2. Recommandations en matière de locaux	12 - 13
3.6.3. Aération et ventilation des locaux	13
3.6.4. Zone de couchage	13 - 14
3.6.5. Repas et collation	14
3.6.6. Recommandations en matière de matériel	14 - 15
3.6.7. Distanciation physique et masques buccaux	15
3.7. Adaptation de l'activité	15
4. Transport vers/depuis le lieu de séjour	16
5. Après le séjour	16
5.1. Organisation de la fin de séjour	16
5.2. Mesures de nettoyage	16
6. Séjours à l'étranger	16

Généralité

Les consignes reprises ci-dessous concernent toutes les activités, organisées du 1^{er} juillet au 31 août 2021 avec hébergement des participants dans nos centres de vacances agréés ONE dans le cadre du décret centre de vacances (CDV).

Les directives du présent protocole tiennent compte du « Protocole générique pour les camps et activités de jeunesse organisés en été » élaboré par le Secteur Jeunesse.

Comme chaque année pendant la période des vacances d'été, les structures subventionnées par l'ONE sont accompagnées par les coordinateurs accueil de l'ONE dans l'organisation de leurs activités et dans le respect du code de qualité et du décret centres de vacances. Cette année, leur rôle sera également de les accompagner dans le respect et la mise en place du présent protocole.

Introduction

Ceci est un rappel général des recommandations faites à l'ensemble de la population, à savoir :

6 règles d'or



Respectez les règles d'hygiène



Pratiquez vos activités de préférence à l'extérieur



Pensez aux personnes vulnérables



Gardez vos distances (1m50)



Limitez vos contacts rapprochés



Suivez les règles sur les rassemblements

Ces règles d'or peuvent faire l'objet de divers rappels et peuvent être consultables à tout moment pour tous les intervenants (coordinateurs, animateurs, bénévoles, volontaires, parents, jeunes...).

Les 10 commandements d'un protocole relatif au coronavirus rédigé par le Commissariat Coronavirus et du RMG sont les suivants :

1. Respecter la législation en vigueur,
2. Désigner un coordinateur COVID,
3. Communiquer, informer, motiver,
4. Distanciation sociale (physique),
5. Hygiène,
6. Nettoyage et désinfection,
7. Ventilation
8. Protection personnelle
9. Gérer les personnes infectées,
10. Conformité et respect des mesures

Attention, des restrictions ou mesures particulières peuvent être prises de manière spécifique sur un territoire donné par les autorités communales, provinciales ou régionales. Veuillez vérifier auprès des autorités compétentes.

Coordinateur COVID

Un « Coordinateur COVID » est désigné pour l'association et joignable 7/7. C'est la personne chargée de traduire et d'implémenter les mesures générales de prévention pour VV. Il est la personne de contact pour les cadres, les participants, les parents et les autorités extérieures. Il veille également à ce qu'un système de surveillance du respect des mesures soit mis en place. Il évaluera de manière régulière les mesures mises en place et y apportera, le cas échéant, les améliorations nécessaires.

Il s'assure que les informations sont bien disponibles et diffusées aux participants et aux animateurs via les CCV. Il informera également les responsables d'intendance des centres de vacances occupés par VV.

En résumé, ce coordinateur COVID est un peu le chef d'orchestre de la lutte contre le COVID de l'association en identifiant les besoins et en désignant clairement le fonctionnement et les responsabilités de chacun.

Le coordinateur pour l'association sera Dominique Suleau, les coordonnées sont par GSM le 0470 12 24 82 (envoyé un sms si pas de réponse directe) ou par courriel dominique.suleau@vacancesvivantes.be (si pas d'urgence dans la demande).

Précisions de vocabulaire

- **Participants** : il s'agit des enfants et des jeunes qui participent à l'activité.
- **Équipe d'encadrement / encadrants** : il s'agit des personnes liées directement à l'encadrement des enfants et à l'organisation des activités (animateur, coordinateur ...). Elles font partie de la bulle de contact.
- **Équipe logistique / accompagnants** : il s'agit des personnes attachées à l'entretien des locaux et du matériel, à la préparation des repas ... Selon le type d'activité, elles font partie ou non de la bulle de contact. Ainsi pour les activités résidentielles, elles en font partie si elles partagent des moments de vie avec les participants. Sinon elles sont considérées comme des personnes extérieures.
- **Personne extérieure** : il s'agit de toute personne qui ne fait pas partie de la bulle de contacts par exemple les chauffeurs, les livreurs, les personnes extérieures qui viennent faire une animation ponctuelle, les personnes chargées de la maintenance des bâtiments, un membre du personnel qui ne réside pas au centre ...
- **Bulle de contact** : le groupe de participants et son équipe d'encadrement constituent une bulle de contact.
- **Séjours avec nuitées** : toute activité résidentielle organisée par l'association impliquant un séjour organisé.
- **Référent médical** : il s'agit de l'entité médicale (médecin, groupement de médecins, maison médicale, etc.) identifiée par l'opérateur pour chaque site d'activité. Le référent médical est une personne extérieure, appellable, qui ne fait pas partie du groupe. L'intendant et le CCV doivent disposer des coordonnées de celui-ci dès le début du séjour.
- **L'assistant médical propre au séjour** peut apporter conseil et soutien dans la gestion générale de la santé (prévention) avant et pendant l'activité. C'est à lui que l'on fera appel pour le diagnostic et le traitement des malades hors COVID-19 ou des petits accidents ne nécessitant pas une hospitalisation durant l'activité.
- **Activités extra-muros** : toute activité organisée en dehors du lieu de séjour ou du centre de vacances. Ces activités doivent se faire en respectant le protocole du lieu dans lequel l'activité a

lieu. Tout en gardant les capacités d'accueil du protocole jeunesse. On part du principe que l'on suit le protocole le plus contraignant tout en respectant le protocole jeunesse.

Exemple concret : Un groupe de Jeunes encadré décide d'aller à la piscine. Le groupe ne peut pas excéder la bulle prévue dans ce protocole. Ce groupe doit aussi respecter le protocole en vigueur à la piscine.

- **Activités avec public** : toute activité organisée par une structure de jeunesse et qui implique la venue de personnes extérieures dans le cadre d'une représentation (ex : pièce de théâtre, spectacle de fin de séjour/centre de vacances, ...). Non autorisé lors de nos séjours sans un accord de l'association (prendre contact avec le coordinateur COVID).
- **Séjours avec nuitées** : toute activité résidentielle organisée par l'association impliquant un séjour organisé.

1 Condition de participation

L'objectif est que le plus grand nombre possible d'enfants et d'adolescents puisse participer aux centres de vacances. Toutefois, il reste important de protéger certains groupes à risque afin de ne mettre personne en danger.

1.1 Groupe à risque

1.1.1 Participants

Si un enfant ou un jeune fait partie d'un groupe à risque, les parents ont la responsabilité de le signaler dans la fiche médicale et d'indiquer si la maladie/condition est maîtrisée (ex. par traitement médicamenteux). Le conseil d'un médecin sur la participation est recommandé. En cas de doute, un certificat autorisant la participation sera transmis à l'organisateur.

1.1.2 Équipe d'encadrement & équipe logistique

Les activités sont encadrées par des personnes qui ne sont pas à risque. Si une personne est à risque et veut encadrer, elle doit obtenir l'autorisation d'un médecin.

Les groupes à risque sont les personnes âgées de plus de 65 ans, des personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales et des personnes dont le système immunitaire est affaibli.

Pour plus d'informations, se référer au document : Groupes à risque en pédiatrie

(<https://covid19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>)

et sur le site de Sciensano pour les adultes

https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_measures-for-high-risk-groups_FR.pdf.

1.2 Maladie

Un participant ou un encadrant ne peut se présenter à l'activité que s'il ne présente aucun signe de COVID-19.

1.2.1 Chez les enfants d'âge scolaire ou les jeunes de moins de 18 ans

Un enfant ou un jeune de moins de 18 ans doit rester à domicile et ne peut pas fréquenter l'activité s'il est malade ou présente des symptômes liés au COVID-19 :

- **Au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente :**
 - o fièvre ($\geq 38^{\circ}\text{C}$);
 - o toux importante;
 - o difficultés respiratoires (en dehors d'une crise d'asthme);
 - o douleur thoracique sans avoir reçu de coup ou de traumatisme;
 - o perte de l'odorat ou du goût.

OU

- **Au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente :**
 - o douleurs musculaires;
 - o fatigue inhabituelle pour l'activité;
 - o nez qui coule (! si enfant allergique connu : éternuements, nez qui coule ou yeux rouges/qui chatouillent sont plutôt un signe d'allergie);
 - o maux de gorge;
 - o maux de tête;
 - o perte franche d'appétit ;
 - o diarrhée aqueuse sans vomissement.

OU

- **Une aggravation de symptômes respiratoires connus (asthme par exemple), sans autre cause évidente.**

1.2.2 Un participant COVID-19 confirmé ou possible,

Un participant présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peut participer à l'activité minimum 10 jours après le début des symptômes, à condition qu'il n'ait pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'il ait également montré une amélioration considérable des symptômes.

1.2.3 Les personnes (participants et encadrants) COVID-19 confirmées ou possibles,

Présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peuvent participer à l'activité minimum 10 jours après le début des symptômes, à condition qu'elles n'aient pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'elles aient également montré une amélioration considérable des symptômes.

1.2.4 Les personnes (participants de plus de 6 ans et encadrants)

Vivant sous le même toit qu'une personne atteinte du COVID-19 doivent rester en quarantaine à la maison pendant 10 jours et sont également testées. Il n'est pas recommandé de tester les participants en dessous de 6 ans qui sont identifiés comme contact étroit au sein de leur famille.

1.2.5 Pour les participants ou les encadrants ayant été hospitalisés en raison d'une des formes majeures de COVID-19

La durée de l'isolement au domicile suite à la sortie d'hospitalisation et donc la date possible de retour au centre de vacances sera déterminée par le médecin traitant.

2 À faire avant le séjour

2.1 Informations transmises aux parents

La personne chargée d'emmener le participant au point de départ et de récupération ne doit présenter aucun symptôme de COVID-19.

Lorsqu'il vient déposer son enfant, le parent portera un masque et respectera les mesures de distanciation physique. Il restera à l'extérieur.

Le temps d'échange oral avec le parent est nécessaire, mais sera au maximum limité à l'essentiel.

2.2 Communication sur les mesures

Dès le 1^{er} contact avec l'ensemble du personnel d'intendance (le personnel de cuisine et de nettoyage), l'intendant informera des règles et des mesures prises au niveau de la sécurité sanitaire. L'intendant en informera le CCV sur les mesures spécifiques prises dans son centre au CCV.

Toute personne ne faisant pas partie de la bulle et qui y pénètre doit respecter les mesures de distanciation (1m50), porter un masque et des gants (fournisseur, membre d'intendance qui ne séjourne pas sur place, médecin, responsable du 113 ...). Ces personnes ne peuvent en aucun avoir un contact avec les participants (sauf raison médicale).

L'intendant veillera à la mise en place dans le centre de pictogrammes, documents d'information, scénarios informant l'usager de la procédure à suivre. Ceux-ci seront commentés par l'intendant au CCV. Le CCV diffusera à son tour les informations lors de la réunion de 1^{er} contact avec son staff et lors du 1^{er} briefing avec les participants.

3 À faire pendant le séjour

3.1 Préparation de la mise en place des activités et l'accueil de l'équipe pédagogique

De manière générale, dans l'organisation d'activités, un temps préalable de préparation avec les équipes encadrantes est prévu. Durant ce temps, l'écoute du vécu, des émotions de chacun à toute son importance. Les mesures sanitaires et de sécurité doivent également être expliquées. L'aménagement des locaux, des activités, l'encadrement des enfants et les interactions avec les parents doivent être pensés.

Le CCV et ses animateurs seront accueillis par l'intendant dès 12h00 (installation vers 13.30 et à midi une collation sera prévue).

Une première réunion sera organisée par le CCV vers 13h00 afin de rappeler la procédure d'accueil et s'assurer que le protocole est bien compris par l'ensemble des encadrants.

Une visite guidée du centre sera effectuée pour visualiser à chaque endroit les règles de sécurité sanitaire mises en place.

Des temps d'écoute ponctuels au sein de l'équipe encadrante doivent permettre de modifier, d'ajuster les pratiques quotidiennes.

3.2 Accueil des participants

3.2.1 Horaire

Les participants seront accueillis le 1^{er} jour du séjour entre 15h00 et 16h00 et repris le dernier jour entre 09h00 et 10h00 au centre de vacances.

3.2.2 Procédure

Lors du transport par les parents vers le lieu du séjour ou du centre de vacances, le CCV doit prévoir un « Kiss and Drive » lors de l'arrivée.

Les véhicules stationneront les uns derrière les autres, les personnes resteront dans leur véhicule. Un à un les véhicules entrent dans un espace de déchargement.

Le ou les participant(s) et un adulte sortent du véhicule et se présentent (5 à 10 m plus loin) à la table d'accueil.

Lorsqu'il vient déposer son enfant, le parent portera un masque et respectera les mesures de distanciation physique. Il restera à l'extérieur de la bulle. Le temps d'échange oral avec le parent est nécessaire, mais sera au maximum limité à l'essentiel.

Ils seront accueillis uniquement par le CCV (aidé au besoin de l'assistant médical) qui actera sur le listing l'arrivée du ou des participants et éventuellement actera les remarques, collectera les médicaments. Il remettra un feuillet reprenant la procédure et l'horaire de retour. Seul l'enfant entre dans le centre et sera accueilli par une personne du staff qui après un premier contact orientera le participant vers son animateur référent. L'adulte remonte dans son véhicule et repart en poursuivant le circuit qui le conduit vers la sortie du centre.

Le CCV en concertation avec l'intendant sera le garant du respect de cet aménagement et d'éviter les regroupements.

3.3 Registres de présences, fiches médicales et traçage

Lors d'un séjour de plusieurs jours, les présences ainsi que les interactions mutuelles seront correctement enregistrées.

Les organisateurs établissent par bulle de contact :

- **Un registre de présences** (cela peut-être un listing qui sera adapté et complété au besoin par le CCV) par bulle mentionnant les coordonnées (soit à l'avance lors de l'inscription, soit pendant l'activité) des participants, des encadrants et des accompagnants.
- **Un enregistrement des contacts extérieurs** tels que les fournisseurs, les chauffeurs ... (également comment ceux-ci se sont passés, quels accords ont été conclus et quelles mesures ont été prises)
- Une description des interactions avec d'autres bulles. Par ex. les repas sont-ils pris par équipes ou chaque bulle a-t-elle sa propre place pour manger, la direction se concertera à propos de l'application des règles en vigueur en matière de distanciation physique et/ou de masques buccaux.
- **Une fiche médicale pour chaque participant et chaque encadrant.** Les fiches médicales demandées par les organisateurs seront également tenues à jour et complétées des autorisations parentales ou médicales en cas de groupes à risque. Par exemple, l'indication d'une maladie maîtrisée est de préférence signée par les parents.

Ces documents seront mis à la disposition des instances de traçage compétentes (inspecteurs corona) et de l'ONE (pour les opérateurs agréés par l'ONE). Les coordonnées de contact sont effacées ou détruites 14 jours ouvrables après leur inscription, et ce à partir du 15^{ème} jour suivant le début de l'activité

3.4 Mesures organisationnelles

3.4.1 Le centre de vacances

Les activités se déroulent par bulle. Constitution de bulle de contact de 100 personnes au maximum comprenant les participants hors encadrement sans distinction d'âge.

En fonction de l'organisation du centre, l'équipe de logistique fera ou pas partie de la bulle (se concerter avec l'intendant du centre afin de savoir si le personnel est en résidentiel ou pas). Concrètement, cela signifie que le séjour de vacances sera organisé de telle manière que le contact à l'intérieur de la bulle soit possible de manière normale, mais qu'il n'y ait aucun contact entre les différentes bulles (à VV, cet été, le cas ne se présente pas, uniquement pour les séjours à Koksijde où il y a la présence d'autres bulles dans le centre).

L'organisateur veillera à ce que cette organisation en bulles de contact distinctes soit claire pour tous (enfants, jeunes, encadrants, accompagnants) et pour chaque niveau d'implication. Les consignes s'appliquent aux déplacements, aux repas, au couchage, à l'hygiène personnelle, à l'utilisation du (petit) matériel, aux animations et à toutes les autres activités.

Le (petit) matériel peut être utilisé par tous les membres à l'intérieur de la bulle si le matériel reste à l'intérieur de la celle-ci.

En cas de fonctionnement en plusieurs bulles, chaque bulle doit avoir son encadrement fixe, l'utilisation du matériel entre les bulles nécessite un nettoyage (eau, savon) des surfaces de contacts avant chaque transfert. Dans la mesure du possible, il est préférable que chaque bulle dispose de son propre matériel de base pour les activités. Ces bulles de contact doivent être stables pour toute la durée du séjour résidentiel.

Pour une visualisation claire des bulles, de l'occupation des lieux et de l'utilisation du matériel, pour chaque bulle il sera prévu de subdiviser l'infrastructure (bâtiment et/ou terrains/tentes) en zones de couchage, zones de repas, espaces de jeux, installations sanitaires par bulle. Un même espace peut être utilisé par différentes bulles à condition de l'utiliser par équipes et de le nettoyer entre deux usages. Ne pas oublier d'aérer. L'utilisation de zone de couchage doit respecter les bulles de contact.

De prévoir une répartition du matériel dans différentes malles par bulle. Les objets qui ne peuvent pas être répartis (coût élevé, impossibilité d'emporter x exemplaires), peuvent être utilisés uniquement entre les groupes à condition que les surfaces de contact soient nettoyées dans l'intervalle.

On évitera les contacts entre la bulle et des personnes extérieures. Toutefois, en cas de nécessité (par ex. livraison de nourriture, moments de déplacement, intervenant extérieur ...), les règles concernant l'utilisation du masque buccal doivent être appliquées. Porter des gants pour les adultes et respecter la distance de 1,5 m. Ce contact entre la bulle et les personnes extérieures sera limité au minimum absolu.

L'accueil/contact avec les personnes extérieures se fait essentiellement par les encadrants ou l'intendant du centre.

Les bulles seront maintenues dès le début du séjour et le contact avec les personnes extérieures sera évité :

- Pas de visites.
- Les équipes de montage et de démontage constitueront une bulle bien distincte.
- Accords avec les parents relatifs à la prise en charge des participants au départ et au retour.

3.4.2 Organisation de l'encadrement des participants

Les bulles de contact seront encadrées par un encadrement fixe pour toute la durée du séjour résidentiel.

Dans la mesure du possible, les participants seront répartis dans des équipes de vie sous la tutelle d'un animateur référent durant tout le séjour.

Le respect des normes d'encadrement en vigueur pour les opérateurs, suivant les divers agréments, reste d'application.

3.4.3 Procédure d'urgence et système de permanence

Un protocole prédéfini et un référent médical identifié seront mis en place pour agir rapidement si des enfants ou des adultes tombent malades. Des plans et des procédures doivent être mis en place en étroite collaboration avec les autorités de santé publique.

Une procédure d'urgence standard est élaborée pour les séjours de plusieurs jours avec nuitées.

- Présence et utilisation d'un espace (local) de quarantaine en cas de suspicion d'infection. Ce local doit être prévu pour mettre les participants et les encadrants à l'écart en cas de suspicion au covid-19. Un seul encadrant peut être présent dans ce local (par exemple, l'assistant médical). Le port du masque pour l'encadrant est obligatoire. La personne présentant les symptômes du covid-19 restera dans ce local jusqu'à l'arrivée d'une personne venant la chercher.
- Une fois le local vide, il devra être nettoyé et aéré. Il est judicieux de désinfecter les choses avec lesquelles la personne présentant les symptômes a été en contact (chaise, table, bic, ...)
- Les personnes malades quitteront le séjour.
- Le CCV disposera d'un numéro d'urgence disponible 24h/24 afin de contacter le 113.
- Le CCV s'assurera avant le début du séjour que l'intendant a bien contacté un médecin disponible durant toute la durée du séjour à qui faire appel en cas de suspicion de contamination au coronavirus.
- Il aura été demandé par le CCV ou l'assistant à l'accueil du participant, le nom et les coordonnées de la personne de contact qui reste joignable 24h/24 en cas de contamination au coronavirus ou tout autre symptôme laissant présager le début d'une quelconque maladie.
- Il relève du chef de l'intendance d'informer les autorités communales du déroulement d'un séjour cet été dans leur commune (participants présents à l'activité, équipe d'encadrement et de logistique ...).
-

3.4.4 Communication sur les mesures

Dès le 1^{er} contact avec l'ensemble de leurs équipes (le staff d'encadrement et les participants), le CCV informera des règles et des mesures prises au niveau de la sécurité sanitaire. Aucune visite de personne extérieure n'est autorisée durant le séjour s'il n'y est pas mandaté.

3.5 Organisation de la santé

3.5.1 Référent santé

Chaque centre doit disposer d'un référent santé (médecin, maison médicale proche, etc.) joignable durant la préparation et le déroulement de l'activité résidentielle.

3.5.2 Listing

Le CCV est tenu de conserver des listings des présences à jour, pouvant être utilisés en cas d'infection au COVID-19. Lors des activités de plusieurs jours, on enregistrera correctement les présences ainsi que les interactions mutuelles.

Pour les activités de plusieurs jours avec nuitées, les implications sont les suivantes :

- Listes de présences par bulle.
- Enregistrement des contacts extérieurs tels que les fournisseurs, les chauffeurs, ... (également comment ceux-ci se sont passés, quels accords ont été conclus et quelles mesures ont été prises).

Les données peuvent être demandées à tout moment par les inspecteurs d'hygiène régionaux dans le cadre du traçage d'éventuelles personnes infectées. Les coordonnées de contact sont effacées ou détruites 14 jours ouvrables après leur inscription et ce à partir du 15ème jour suivant le début de l'activité.

3.5.3 Soins

Les soins (plaies, bosses et bobos) seront dispensés après lavage des mains ou utilisation du gel hydroalcoolique et avec des gants. Le port du masque est obligatoire lors des soins.

3.5.4 Procédure d'urgence en cas de suspicion ou d'infection COVID-19

En cas de suspicion, l'opérateur doit se référer au protocole « gestion de cas » publié sur le site de l'ONE ainsi que sur le site du service jeunesse. Vous pouvez aussi poser vos questions, uniquement en cas de suspicion ou d'infection, à l'ONE via le formulaire disponible sur :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=o5K95IS89EStTIIFc5BS_OjZQTWET2FKswkXLgPzCxRUOVJHMLo4UTIQUkjIN0NKTIFLVERKvj0RSQIQCN0PWcu&embed=true

Si un encadrant ou participant présente des signes cliniques liés au covid-19, il reste à la maison et contacte son médecin traitant.

Si les symptômes apparaissent en cours d'activités, la personne doit être isolée en attendant qu'on vienne la chercher.

Durant le séjour ou le centre de vacances, des contacts étroits avec un médecin à proximité de l'activité, ou le médecin référent habituel, seront noués. Il s'agira de lui faire appel en cas de suspicion de contamination au coronavirus.

Il importe d'organiser cela de manière douce, sûre et adaptée aux enfants. Un seul membre de l'encadrement s'occupera du participant ou de l'encadrant en attendant son départ. Celui-ci devra porter un masque.

3.5.5 Evènement organisé par le centre de vacances avec public

Vacances Vivantes a décidé de ne pas organiser d'évènement avec public durant ces séjours ou plaines que ce soit en intérieur ou en extérieur.

3.5.6 Communication

Tous les acteurs impliqués dans le séjour (participants, parents, encadrants, accompagnants ...) seront informés des règles et des mesures prises.

Les consignes sont transmises selon plusieurs canaux coexistants : affichage, information orale directe ou par téléphone, par courrier ou par mail.

Des supports de communication seront placés aux différents endroits clés du centre de vacances : affiches, pictogrammes, consignes mettant en pratique le protocole.

3.6 Recommandations sanitaires et mesures d'hygiène

La philosophie principale est de mettre en place les règles d'hygiène que nous connaissons depuis plusieurs mois maintenant, et ce, afin d'éviter la propagation du virus.

3.6.1 Les gestes au quotidien

Lavage fréquent des mains PENDANT AU MOINS 30 SECONDES + séchage à l'aide de matériaux propres (essuies personnels ou serviettes jetables).

Les gestes barrières les plus connus devront être communiqués dès le début du séjour :

- Se laver les mains à l'eau et au savon le plus fréquemment possible, et a minima l'utilisation de gel hydroalcoolique pour les mains peut être une alternative lorsque l'eau et le savon ne sont pas disponibles (à éviter chez les participants de moins de 12 ans) :
 - o En début et fin d'activité.
 - o Avant et après les repas (y compris pour des collations).
 - o À chaque passage aux toilettes.
 - o En cas d'éternuement ou de toux.
 - o Lors de l'utilisation du matériel.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique qui seront jetés dans une poubelle fermée.
- Éternuer en se couvrant le nez et la bouche d'un mouchoir ou dans le creux du coude.
- Porter un masque (pour les + de 12 ans) lors des sorties éventuelles si la distance d'1,5 m ne peut être respectée avec les gens que l'on croise ou si les mesures l'imposent là où vous allez.
- Éviter de serrer la main ou d'embrasser ses interlocuteurs.
- Être particulièrement attentif en cas d'interaction avec une personne à risque.

« Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes »

Des temps de repos suffisants et de qualité doivent absolument être octroyés, l'immunité étant affaiblie par la fatigue.

3.6.2 Recommandations en matière de locaux

Si activité en intérieur, plusieurs groupes peuvent utiliser un même local, mais pas simultanément et celui-ci devra être nettoyé et aéré entre deux usages. Il est conseillé que chaque groupe ait son local et que personne d'autre que les personnes constituant le groupe n'y rentrent. Il est nécessaire de nettoyer ou désinfecter les surfaces utilisées (bancs, matériel, tables, bureaux, machines, ...) après chaque changement de groupe.

- Nettoyer se fait à l'eau et au savon.

- Désinfecter signifie utiliser des produits chimiques pour tuer les microbes restés sur les surfaces après le nettoyage. Utiliser de préférence de l'eau de javel ou un produit désinfectant avec 70% d'alcool (qui permet une élimination du virus).
- Ils doivent être nettoyés une fois par jour en dehors de la présence des enfants.
- Les locaux fréquentés par un participant ou un encadrant écarté dans la journée, pour suspicion de COVID-19, seront nettoyés et désinfectés.
- Les toilettes doivent être nettoyées au minimum 1x/jour. En cas de souillure ou d'utilisation par une personne suspectée ou déclarée atteinte du COVID-19, elles seront désinfectées. Elles doivent contenir à tout moment du papier et du savon. L'aération, si elle est possible, est également nécessaire dans ces endroits.

3.6.3 Aération et ventilation des locaux

La Task Force « Ventilation » du Commissariat Corona a élaboré des recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Vous les retrouverez via ce lien :

<https://emploi.belgique.be/fr/actualites/recommandations-pour-la-mise-en-pratique-et-le-controle-de-la-ventilation-et-de-la>

Voici les recommandations de base :

Ouvrez les fenêtres et/ou les portes extérieures si possible. L'ouverture des fenêtres ou des portes extérieures contribue à une meilleure ventilation et doit donc être utilisée dans la mesure du possible, de cette façon vous créez un flux d'air frais. Si ces ouvertures sont relativement grandes par rapport à la taille des pièces, il n'y aura qu'un faible risque de concentrations de CO₂ trop élevées.

- Aérez les locaux aussi souvent que possible ouvrir les fenêtres et les portes avant les activités (10 à 15 minutes), aux pauses (5 minutes minimum), et après les activités (10-15 minutes).
- Aérez pendant le nettoyage, lorsqu'un autre groupe de personnes va occuper un local occupé auparavant.
- Maintenez les fenêtres entrouvertes (au moins deux s'il y en a plusieurs) pendant les activités et pleinement ouvertes pendant les pauses.
- Si des aérateurs de fenêtres sont présents (p.ex. des grilles), veillez à ce qu'ils soient opérationnels et ouverts.
- Si des mécanismes de circulation d'air entre locaux ou entre locaux et couloir sont présents, veillez à ce qu'ils soient opérationnels et dégagés (exemple à éviter : armoire devant une grille d'aération...).

3.6.4 Zone de couchage

En cas de logement en bâtiment :

- Il est primordial d'élaborer une planification du bâtiment de telle sorte que chaque bulle puisse utiliser des dortoirs séparés, si possible accessibles séparément (évités les passages).
- Il est nécessaire d'avoir des couchages séparés pour les bulles.
- Mettez sur une bonne aération de la pièce pendant le sommeil (voir modalités aération et ventilation).

- La composition des chambrées sera maintenue à l'identique tout au long de l'activité résidentielle.

En cas de logement sous tentes :

- Tentes de couchage séparées par bulle.
- Essayez de séparer physiquement les bulles les unes des autres en divisant clairement le terrain en zones, par exemple.

Autres mesures complémentaires :

- Si possible, prévoir de préférence des toilettes séparées par bulle.
- Les douches peuvent être partagées entre les bulles si ici au moins les surfaces de contact sont nettoyées ou au moins 3 heures entre 2 bulles.

3.6.5 Repas / collation :

- Le repas est autorisé par bulle en intérieur et en extérieur.
- Si une distance suffisante est prévue entre les bulles, plusieurs groupes peuvent être admis dans le local ou l'endroit servant de réfectoire.
- En cas de repas en intérieur, le local ou l'endroit servant de réfectoire doit être aéré conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises précédemment. Si l'espace est insuffisant, l'échelonnement des repas est nécessaire ainsi que le nettoyage du local entre chaque groupe.
- Le lavage des mains avant et après le repas est indispensable.
- Ventilation des locaux, aération après le repas.
- Nettoyage des tables avant et après les repas.

Ateliers culinaires :

L'organisation d'activités culinaires est autorisée :

- L'encadrant doit porter un masque lors de manipulation et de la distribution des denrées alimentaires s'il s'agit d'une personne extérieure au groupe ou à la bulle ;
- Un point d'eau doit se trouver à proximité pour permettre le lavage des mains avant et après la manipulation des denrées alimentaires et ce, tant pour l'encadrant que pour les participants ;
- Les aliments frais doivent obligatoirement être conservés au frigo et les autres aliments rangés dans des armoires prévues à cet effet ;
- Les échanges d'ustensile ou de nourriture entre participants sont à éviter autant que possible.

3.6.6 Les recommandations en matière de matériel

- Les surfaces de contact seront régulièrement nettoyées conformément aux prescriptions.
 - o Nettoyage scrupuleux des sanitaires une fois par jour ;
 - o Nettoyage des tables après chaque repas ;
 - o Nettoyage des autres surfaces courantes : rampes d'escalier, poignées de porte, interrupteurs, robinetteries, ... ;
 - o Nettoyage et désinfection complète des surfaces et locaux fréquentés par une personne (enfant ou adulte) ayant présenté des symptômes évocateurs du covid-19 ;

- Désinfection systématique en cas de souillures des sols et surfaces par des liquides biologiques (sang, selles, urines, vomissements...). Veiller à bien désinfecter les toilettes en cas de diarrhée.
- Le matériel restera autant que possible dans la bulle. Si le matériel passe néanmoins d'une bulle à l'autre, les surfaces de contact seront nettoyées.
- En cas d'utilisation de matériel proposé par des personnes extérieures, il faudra veiller à ce qu'il soit proposé et/ou livré dans le respect des mesures d'hygiène.

3.6.7 Distanciation physique (<1.5m) et masques buccaux

- À l'intérieur de la bulle, la distanciation physique et le port du masque ne sont pas nécessaires.
- En cas de sortie de la bulle ou lorsque les bulles se croisent, les participants ou les encadrants se tiennent à 1,5 mètre de distance et utilisent un masque buccal (à partir de 13 ans).
- En cas d'activités extra-muros, les participants et les encadrants respectent les mesures applicables dans la société pendant cette période dans toutes les situations. Ils respectent aussi le protocole du lieu visité (musées, piscines, zoo, parc d'attractions, ...).
- Les autorités locales restent compétentes dans la prise de mesures supplémentaires.

3.7 Adaptation de l'activité

L'écoute et la prise en compte des besoins et des émotions des participants sont essentielles au bon déroulement du séjour.

Les activités seront organisées autant que possible en plein air.

Les bulles seront réparties sur la capacité maximale du terrain/du bâtiment (étendu ou non à un espace de jeu / une infrastructure supplémentaire). Les activités avec contact physique entre les bulles ne seront pas possibles.

Les activités se dérouleront autant que possible sur le site de l'activité résidentielle.

En sortant du centre de vacances/de l'espace constituant la bulle, les groupes suivront les mesures concernant le contact avec les autres. La composition de la bulle sera maintenue, en n'autorisant aucune personne extérieure à y entrer. Lorsque l'on entre en contact avec d'autres personnes dans l'espace public (forêts, terrains de sport ou de jeu, places publiques, rues ...), on gardera une distance suffisante avec ceux qui n'appartiennent pas à la bulle.

Les sorties pendant lesquelles la bulle de contact entre en contact avec d'autres personnes et/ou d'autres bulles seront évitées autant que possible. Si cela se produit néanmoins, cela devra se faire dans le respect des directives en vigueur à cet endroit (par exemple, piscines, lieux de loisirs tels que les parcs d'attraction/domaines provinciaux ...).

On compte sur le bon sens des animateurs/accompagnateurs dans le choix des activités. Il est souhaitable d'éviter les activités où il y a un contact intense entre personnes afin de prévenir une éventuelle contamination accélérée à l'intérieur de la bulle de contact. Chez les +12 ans, l'équipe d'encadrement prêtera attention à la nature de l'activité (un contact léger est possible, un contact intensif n'est pas recommandé).

Les encadrants seront conscients de l'impact de la fatigue sur le système immunitaire des participants. Il est demandé à l'équipe d'encadrement d'en tenir compte dans l'élaboration des programmes et de prévoir un repos (nocturne) suffisant pour les participants et pour eux-mêmes.

4 Transport vers/depuis le lieu de camp, séjour ou centre de vacances :

- Planifiez votre transport en fonction des bulles.
- Si vous utilisez les transports en commun (De Lijn, STIB, NMBS, TEC), il est primordial de vérifier attentivement quelles mesures s'appliquent aux groupes pendant l'été et de les respecter.
- Lorsque vous voyagez en transports en commun, veillez à éviter les heures de pointe.
- En cas d'utilisation d'un véhicule privé lors du camp, du séjour ou du centre de vacances, le port du masque est obligatoire pour les encadrants et les participants à partir de 13 ans.
- S'il n'est pas possible de conserver des bulles pendant le transport, il est important que la distance physique et le port du masque (à partir de 13 ans), si la distance physique est impossible, soient respectés.
- Lors du transport par les parents, le CCV doit prévoir un « Kiss and Drive » lors de l'arrivée.

5 À faire après le séjour

5.1 Organisation de fin de séjour

L'équipe d'encadrement doit rester disponible jusqu'au départ de tous les participants.

Dès que les participants ont été repris par leur titulaire, l'équipe d'encadrement doit quitter le centre.

Départ entre 11h00 et 11h30.

Ne peut rester au centre de vacances que l'intendant, l'équipe de logistique qui assure le nettoyage et le rangement du centre pour l'accueil du groupe suivant.

Une exception pourra être octroyée à un membre de l'équipe d'encadrement si celui-ci effectue un second séjour et qu'il se trouve dans l'incapacité de regagner son domicile. Dans ce cas, le cadre doit veiller à avoir suffisamment de vêtements pour ne pas surcharger l'intendance.

5.2 Mesures de nettoyage

Veille à ce qu'il y ait au moins 3 heures d'inoccupation entre deux séjours se succédant dans un même endroit. Avant votre départ, toutes les surfaces de toutes les pièces (dortoir, sanitaires, intendance, infirmerie, réfectoire, etc.) seront soigneusement nettoyées. Le nettoyage s'effectue à l'aide de produits de nettoyage classiques tels que savon noir, savon de Marseille... La désinfection s'effectue à l'aide d'eau de javel, d'alcool concentré (minimum 70 % - maximum 85 %), ou d'un autre produit capable d'éliminer les microbes. Utiliser les produits efficaces et autorisés par le SPF Santé Publique.

6 Séjours à l'étranger

En tant qu'organisation, vous pouvez voyager avec des enfants et des jeunes dans tous les pays à partir du vendredi 25/6/2021, à condition que cela soit également autorisé pour les voyageurs individuels et à condition que toutes les mesures aient été respectées.

D'une part, il y aura un cadre européen avec un Certificat COVID que tous les participants devront respecter, et vous devez également vous conformer à toutes les mesures spécifiques à chaque pays.

Par exemple, un pays peut demander des tests supplémentaires à l'arrivée ou se mettre en quarantaine. L'élaboration exacte de cela deviendra encore plus claire dans les semaines à venir et nous ajouterons plus de détails au fur et à mesure.

Il faudra scrupuleusement suivre les avis des Affaires étrangères via le site :
<https://diplomatie.belgium.be/fr>